

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2024-00162-S

<b>Requérant(s)</b>	Charlotte Humair, Rue de la Pran 21, 2855 Glovelier; Quentin Humair, Rue de la pran 21, 2855 Glovelier
<b>Auteur du projet</b>	Charlotte Humair, Rue de la Pran 21, 2855 Glovelier
<b>Description de l'ouvrage</b>	Ouverture d'une porte-fenêtre côté sud de la maison et prolongation de la terrasse existante; selon plans déposés
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Corban, 1097
<b>Lieu-dit, rue</b>	Sur la Rive, Sur la Rive 25, 2826 Corban
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	22.02.2024
<b>Échéance de la publication</b>	04.03.2024

---

### Ouvrages

Description : porte-fenêtre couleur identique à celles existantes.  
Dimensions terrasse : 25m2, bois, teinte à définir

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 21 février 2024